

Compte rendu- Procès-Verbal
réunion du conseil municipal
15 juin 2020

Commune de



35137

L'an deux mille vingt, le 15 juin, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la salle L'Étincelle, après convocation légale, sous la présidence de Madame Anne-Sophie PATRU, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2020,
Date d'affichage de la convocation : 10 juin 2020.

Nombre de conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représenté	: 0
Votants	: 23

Étaient présents :

Mme PATRU, Maire, M. LE TEXIER, Mme RAULOIS M. LEDUC, Mme GUIVARCH, M. RAMIREZ, adjoints, M. AUFRAY, Mme AUBAULT, Mme BEBIN, Mme BÉTHUEL, M. BOISSEL, Mme CHEVANCE, M. DAUGAN, M. FOUVILLE, M. HEUZÉ, Mme LE BRETON DE LA PERRIERE, Mme LE GULUCHE, M. MARIÉ, M. MOUTON-PEROTIN, Mme MULTON, M. PERRIGAULT, M. PESCOSOLIDO, Mme YOUNBOU.

Monsieur Kévin MARIÉ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

2020/06/15 - 01 - 5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Madame le Maire précise que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-7 du CGCT). Pour compenser les charges et pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime d'indemnités pour les maires, les adjoints, et certains conseillers municipaux ; ces indemnités sont régies par les articles L. 2123-20 et suivants.

Pour bénéficier de l'indemnité de fonction, un adjoint doit exercer effectivement son mandat, par une délégation de fonction expresse du maire.

Le barème des indemnités est assis sur l'indice brut terminal de la fonction publique auquel est appliqué un taux maximal variable selon la tranche démographique à laquelle appartient la Commune. Sur la base de ce barème, il revient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités mensuelles de fonction perçues par les élus.

Considérant la population municipale de la commune (3 375 habitants) comprise dans la strate 1000 à 3499 habitants, il est proposé au conseil municipal,

- de fixer comme ci-après les indemnités de fonction
 - du maire,
 - des 5 adjoints,
 - des 2 conseillers municipaux délégués.

Fonction de l'élu	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux fixé (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	51.6	49.00
1 ^{er} Adjoint	19.8	18.00
2 ^{ème} Adjoint	19.8	15.00
3 ^{ème} Adjoint	19.8	15.00
4 ^{ème} Adjoint	19.8	15.00
5 ^{ème} Adjoint	19.8	15.00
Conseiller délégué à la culture	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire-adjoints	7.00
Conseiller Délégué à vie rurale et à l'assainissement	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire-adjoints	7.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe les indemnités de fonction comme proposé ci-dessus,
- décide de verser ces indemnités à compter de
 - l'entrée en fonction du Maire et des Adjoints (soit le 25 mai 2020),
 - de la délégation donnée par le maire aux conseillers municipaux délégués,

Indemnités qui subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire.

2020/06/15 - 02 - 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - COMMISSIONS MUNICIPALES - CRÉATION

Madame le Maire précise que le code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'étude des affaires et questions soumises au conseil municipal qui sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles émettent des avis et peuvent former des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Aussi, il est proposé la création de 5 commissions permanentes :

Commissions	Maximum du nombre de membres
Cadre de vie et aménagement	8
Solidarités, Intergénérationnel et Action sociale	4
Sport, Loisirs et Animations	8
Education, Jeunesse et Action Culturelle	8
Communication et participation citoyenne	8

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer ces 5 commissions permanentes.

2020/06/15 - 03 - 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - COMMISSIONS MUNICIPALES - COMPOSITION

Madame le Maire précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT), chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

Le Maire étant président de droit de toutes les commissions municipales, il n'est pas compté dans le nombre de membres.

Afin de procéder à la composition des commissions municipales, les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

La proposition des candidatures respecte la représentation proportionnelle des deux listes avec 1 représentant par commission pour la liste minoritaire.

Commission	Candidats
Cadre de vie et aménagement	Patrick LE TEXIER
	Jean-Yves AUFRAY
	Sandrine AUBAULT
	Nathan DAUGAN
	Michel HEUZE
	Kévin MARIE
	Antoine MOUTON-PEROTIN
	Marc PERRIGAULT

Commission	Candidats
Solidarités, Intergénérationnel et Action sociale	Claudine RAULOIS
	Séverine BETHUEL
	Vanessa LE GULUCHE
	Antoine MOUTON-PEROTIN

Commission	Candidats
Sport, Loisirs et Animations	Christophe LEDUC
	Aude GUIVARCH
	Marie BEBIN
	Pamela CHEVANCE
	Yannick FOUVILLE
	Michel HEUZE
	Albane LE BRETON DE LA PERRIERE
	Vanessa LE GULUCHE

Commission	Candidats
Education, Jeunesse et action culturelle	Aude GUIVARCH
	Philippe RAMIREZ
	Gwénaëlle MULTON
	Marie BEBIN
	Severine BETHUEL
	Albane LE BRETON DE LA PERRIERE
	Delphine YOUNBOU

Commission	Candidats
Communication et participation citoyenne	Philippe RAMIREZ
	Claudine RAULOIS
	Gwénaëlle MULTON
	Anthony BOISSEL
	Nathan DAUGAN
	Kévin MARIE
	Antoine MOUTON-PEROTIN
	Thierry PESCOSOLIDO

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ désigne les membres des commissions suivant la composition proposée ci-dessus.

2020/06/15 - 04 - 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire précise que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1414-2 ; et vu l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ; il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Il est précisé que pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Madame le Maire indique que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste: Patrick LE TEXIER Nathan DAUGAN Anthony BOISSEL	23	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A: Patrick LE TEXIER;

B: Nathan DAUGAN;

C: Anthony BOISSEL.

Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :7

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste: Philippe RAMIREZ Sandrine AUBAULT Thierry PESCOSOLIDO		3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Philippe RAMIREZ;

B: Sandrine AUBAULT;

C: Thierry PESCOSOLIDO.

2020/06/15 - 05 - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. qui comprend, outre le Maire,

- des conseillers municipaux,
- des membres nommés par le Maire, après information des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions du département, afin qu'elles puissent formuler des propositions.

Ce nombre, fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par le C.C.A.S. doit être fixé dans la limite d'un maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ fixe à 4, le nombre des membres élus et des membres nommés.

Le conseil procède ensuite, au scrutin secret, à la désignation des conseillers municipaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après déclaration de 1 liste de candidats,

Vote au scrutin secret : 23 votants - 23 exprimés

Liste de candidats	Nombre de suffrages obtenus	
Claudine RAULOIS	23	Élus
Vanessa LE GULUCHE		
Severine BETHUEL		
Antoine MOUTON-PEROTIN		

2020/06/15 - 06 - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DES SYNDICATS - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE (SDE 35)

Madame le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) est un syndicat de communes en charge de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique pour l'Ille-et-Vilaine. Il regroupe les 353 communes du département.

Chaque conseil municipal du département désigne les délégués communaux qui sont réunis en collèges électoraux qui désignent ensuite un ou plusieurs délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SDE 35.

La commune de Pleumeleuc appartient au collège électoral de Montfort Communauté (8 communes). Ce collège désigne 2 représentants au comité syndical du SDE.

La commune de Pleumeleuc doit désigner un candidat à ce collège électoral.

Après la déclaration de candidats, vote à bulletin secret : 23 votants - 23 exprimés

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
Patrick LE TEXIER	23	Élu

2020/06/15 - 07 - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS OU CORRESPONDANTS DANS UN ORGANISME EXTERIEUR - ASSOCIATION D'AIDE EN MILIEU RURAL (ADMR) MONTFORT

Il est précisé que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Selon la convention de partenariat signée entre la Commune et l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Montfort sur Meu (ADMR) concernant les services d'aide à domicile, un groupe mixte de suivi et évaluation composé de maires ou de leurs représentants, de représentants des CCAS et de l'ADMR, a pour mission de devenir des objectifs et actions à réaliser, de faire le bilan de l'année écoulée.

La représentation convenue est, pour les communes de 1000 à 3500 habitants, sur la base de 2 représentants.

Candidates : Claudine RAULOIS et Severine BETHUEL

Vote : Désignées à l'unanimité.

2020/06/15 - 08 - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS OU CORRESPONDANTS LOCAUX DANS UN ORGANISME EXTERIEUR - ARIC

Il est précisé que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

L'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) demande qu'un conseiller municipal soit désigné délégué, référent "formation et information" au sein de l'équipe municipale.

Candidats : Anne-Sophie PATRU et suppléant, Christophe LEDUC

Vote : Désignés à l'unanimité.

2020/06/15 - 09 - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS OU CORRESPONDANTS LOCAUX DANS UN ORGANISME EXTERIEUR - EUREKA EMPLOIS SERVICES

Il est précisé que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

L'association intermédiaire Eureka Emplois Services demande que chaque commune du secteur couvert l'association intermédiaire dispose d'un représentant au conseil d'administration avec voix consultative.

Candidate : Pamela CHEVANCE

Vote : Désignée à l'unanimité.

2020/06/15 - 10 - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS OU DE CORRESPONDANTS LOCAUX DANS UN ORGANISME EXTERIEUR - CORRESPONDANT DEFENSE - RELATIONS AVEC LE MONDE COMBATTANT

Il est précisé que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Depuis la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, le Gouvernement a entrepris un ensemble d'actions visant à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement d'une réserve réellement opérationnelle et souhaite s'appuyer sur des relais locaux clairement identifiés.

Le Ministère de la Défense souhaite que soit désigné au sein de chaque conseil municipal un élu en charge des questions de défense. Ce conseiller a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et services compétents.

D'autre part, le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants du département d'Ille-et-Vilaine est l'interlocuteur privilégié du Monde Combattant et il demande la désignation d'un élu chargé du suivi des questions de citoyenneté combattante et des relations avec le Monde Combattant.

Il est proposé que ce soit le même élu qui soit le correspondant défense et l'interlocuteur du monde combattant.

Candidat : Michel HEUZE

Vote : Désigné à l'unanimité

2020/06/15 - 11 - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS OU DE CORRESPONDANTS LOCAUX DANS UN ORGANISME EXTERIEUR - COLLEGE JACQUES PREVERT DE ROMILLE

Il est précisé que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le syndicat intercommunal du collège de Romillé versait des subventions aux activités du collège. Il est dissous depuis août 2009.

Les délégués communaux ayant souhaité continuer à assurer le versement des subventions à la suite de cette dissolution, une convention a été conclue entre la commune de Romillé et les communes du secteur scolaire pour la prise en charge de la subvention à caractère social pour les élèves de chaque commune.

La commune de Romillé verse la totalité de la subvention au collège et aux associations liées et chaque commune rembourse ensuite la commune de Romillé au prorata du nombre d'enfants scolarisés au collège.

Chaque année, un bilan des sorties et actions pédagogiques réalisées est présenté aux représentants des communes et du collège, ainsi que les projets pour l'année suivante.

Candidats pour représenter la commune : Philippe RAMIREZ et Aude GUIVARCH

Vote : Désignés à l'unanimité.

2020/06/15 - 12 - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS OU DE CORRESPONDANTS LOCAUX DANS UN ORGANISME EXTERIEUR - ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

Il est précisé que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Un représentant du conseil municipal doit siéger aux réunions de l'organe de l'établissement pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association avec l'Etat, sans voix délibérative.

Il est proposé que l'adjoint délégué aux affaires scolaires soit le représentant du conseil municipal à l'association de gestion de l'école St Melaine de Pleumeleuc.

Candidat : Philippe RAMIREZ

Vote : Désigné à l'unanimité.

2020/06/15 - 13 - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DESIGNATION DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE DE JUMELAGE AVEC LLANFAIRFECHAN (PAYS DE GALLES)

Madame le Maire rappelle que la commune est jumelée avec Llanfairfechan, ville du Pays de Galles.

Selon les statuts du comité de jumelage, le maire ou son représentant est membre de droit du conseil d'administration de l'association.

Déclaration de candidates : Gwenaëlle MULTON et Delphine YUBOU

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ désigne Gwenaëlle MULTON. représentant au conseil d'administration du comité de jumelage et d'amitiés internationales de Pleumeleuc et Delphine YUBOU, suppléante.

2020/06/15 - 14 - 5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DESIGNATION DE REPRESENTANT - ELU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La lutte contre l'insécurité routière constitue un des axes prioritaires de la politique de l'Etat.

La Préfecture d'Ille-et-Vilaine

- a rappelé l'attention des Maires sur l'importance de la prise en compte de la sécurité routière : rôle à travers différents champs de compétence en matière d'urbanisme, de police, d'infrastructures routières mais aussi dans les domaines de prévention et de sensibilisation des habitants,
- et a invité les maires à désigner, au sein du conseil municipal, un "élu référent sécurité routière".

Cet élu

- constitue le correspondant privilégié des services de l'État et des acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune,
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Il est proposé de désigner Patrick LE TEXIER, adjoint à l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

Aucun autre conseiller municipal ne se porte candidat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne Patrick LE TEXIER élu référent sécurité routière pour la commune.

2020/06/15 - 15 - 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES - MARCHÉ ALIMENTAIRE - TARIFS 2020/2021

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2016, le conseil municipal a créé le marché alimentaire et arrêté son règlement intérieur.

De plus, elle précise qu'il avait été aussi prévu la gratuité de l'occupation du domaine public jusqu'au 30 juin 2020, pour les commerçants présents sur le marché.

Elle rappelle, les enjeux à la fois sociaux, avec la création d'un espace de consommation, de vie et d'échange, mais aussi économiques en permettant de répondre de manière différente à des besoins de consommations de la population, de ce projet.

Considérant que la commune souhaite permettre à ce projet de se maintenir dans le temps, et étant donné la fréquentation aléatoire, il est proposé de maintenir pour une année la gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants du marché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la gratuité de l'occupation du domaine public sur ce marché et ce jusqu'au 30 juin 2021.

2020/06/15 - 16 - 7.5 SUBVENTIONS - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION - VOLET 2 DU CONTRAT DE TERRITOIRE - PHASE 1

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Pleumeleuc doit faire face à une croissance accrue de sa population et une évolution des besoins, notamment au niveau des pratiques de circulation.

Ces évolutions couplées à la demande croissante d'amélioration des voies de circulation douce ont amené les élus à se positionner courant 2017, sur la volonté politique d'amélioration et d'aménagement des voies de circulation existantes ou pas.

Ainsi, la liaison entre le centre-bourg et les Zones d'Activités Economiques (ZAE) du bas Houet et du Bail et la liaison entre Pleumeleuc et Bédée a été réalisée au titre de la phase 1 de l'opération et dans le cadre du volet 2 du contrat de territoire conclu avec Montfort Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ sollicite, au titre du volet 2 du contrat de territoire, et pour la phase 1 de l'opération, une subvention de 5 000€ ; le reste étant financé par la commune (14 127.00€ HT).

2020/06/15 -17 - 7.10 DIVERS - FINANCES - MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAYFIP

Madame le Maire rappelle que la commune de Pleumeleuc émet chaque année des factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la trésorerie. Actuellement, les usagers peuvent payer soit par prélèvements automatiques récurrents, soit par chèques, soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la trésorerie.

Le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, pris en application de l'article L 1611-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), indique que les collectivités dont le montant des recettes est supérieur ou égal à 50 000 € doivent proposer le paiement en ligne au plus tard le 1er juillet 2020.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de notre collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue à l'article L 1611-5-1 susvisé, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour toutes les recettes encaissables de la commune.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou un paiement par prélèvement ponctuel.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la commune, soit à partir du portail <http://www.tipi.budget.gouv.fr> et intègre dans les 2 cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Ceci est sans frais pour la collectivité, hormis le coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire pour le paiement par carte bancaire. Les tarifs en vigueur sont :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Il permet à l'usager de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.
- autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

2020/06/15 - 18 - 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'EMPLOI PERMANENT- SERVICE FINANCES - TEMPS COMPLET AU 01/07/2020

Madame le Maire rappelle que, le poste de responsable finances sur le grade d'attaché territorial a été supprimé le 14 octobre 2019 par le conseil municipal. Il est précisé que dans l'attente d'un recrutement, le poste était pourvu par un agent en remplacement.

Courant mars, une procédure de recrutement a été lancée pour le poste de responsable finances sur le grade de rédacteur territorial. Cette procédure se terminant, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur territorial au 01/07/2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- créer, pour le poste de responsable finances, un emploi à temps complet sur le grade de rédacteur au 01/07/2020,
- modifier en conséquence le tableau des emplois de la commune.

2020/06/15 - 19 - 2.3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN - URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - 23 RUE DE ROMILLE - PARCELLE A 1699

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé au 23 rue de Romillé.

Propriété non bâtie sur terrain de 373 m² situé sur terrain cadastré A 1699 appartenant à Mme FAUCHOUX.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- renonce à l'exercice du droit de préemption sur ce bien.

2020/06/15 - 20 - 1.3 CONVENTION DE MANDAT - DOMAINE ET PATRIMOINE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ECO GARDE

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} juin 2017, la commune a adhère au dispositif « Eco garde » existant sur le département d'Ille-et-Vilaine.

Il est rappelé que cette association à but non lucratif, est investie d'une véritable mission de service public. L'objectif de cette association est la recherche d'amélioration concrète de la protection du patrimoine naturel grâce à des actions de surveillance, de valorisation, de sensibilisation, de médiation, et de prévention auprès des usagers de la nature.

Ses prérogatives portent notamment sur :

- la protection de l'environnement,
- l'accueil du public et l'éducation à l'environnement,
- l'intervention sur le patrimoine naturel,
- les pouvoirs de police judiciaire et de police du domaine routier.

Il est donc proposé que la commune renouvelle son adhésion ce dispositif, à compter du 01 juin 2020 pour une durée d'un an. Cette convention sera renouvelée annuellement par délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au dispositif « éco garde » pour une année à compter du 1^{er} juin 2020, moyennant le versement d'une adhésion annuelle,
- approuve la convention d'adhésion au dispositif,
- confie la surveillance de l'association « Ecogarde » en Ille-et-Vilaine toutes les parcelles et emprises appartenant à la commune de Pleumeleuc (domaine public et privé),
- mandate le Maire pour signer et faire exécuter la convention et les documents s'y rapportant.

Séance levée à 22h00.

A la fin de la réunion du conseil municipal, le tirage au sort du jury d'assises a été effectué.

Pleumeleuc, le 17 juin 2020,

Le Maire,

Anne-Sophie PATRU



